

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 35/2023  
des délibérations du conseil municipal

Séance du 04 août 2023

Date de la convocation : 31 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 04 août, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Mme. Annonciade CASALTA, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Mattea CASALTA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean-Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA,

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Mme. Dominique MARTINI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Décision modificative n°3- Virement de crédit.**

Le Maire rappelle aux conseillers que lors du vote du budget primitif pour l'année 2023, le conseil municipal avait voté une somme d'un montant de 1000 euros à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Or, il y a lieu d'annuler, au titre de l'année 2022, trois titres, à savoir :

-Le titre n°60 (bordereau 15 exercice 2022)

Objet : Redevance 2021/2022 REF 34637V1 6045 x1765/1733

Tiers : ORANGE GESTION IMMOBILIERE RESEAU MOBI

Somme titre : 6156,62 euros

Somme à annuler : 6156,62 euros

Justification d'annulation : la redevance a été facturée deux fois.

-Le Titre n°61 (bordereau 15 exercice 2022)

Objet : Redevance 2022 REF 2A326 Parcelle C152

Tiers : FPS TOWERS

Somme titre : 6278 euros

Somme à annuler : 6278 euros

Justification d'annulation : la redevance a été facturée deux fois.



**Objet : Décision modificative n°3- Virement de crédit.**

-Le Titre n°62 (bordereau 15 exercice 2022)

Objet : Redevance 2022 REF 2A326-002-01

Tiers : FREE MOBILE

Somme à annuler : 5125,33 euros

Justification d'annulation : la redevance a été facturée au mauvais tiers et doit faire l'objet d'une refacturation au bon tiers.

En conséquence, il y a lieu d'abonder l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » d'un montant de 16 559,95 euros

Et de réduire le compte 60611 du même montant.

La décision modificative est jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI



11/07/2023	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

### Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

date de délibération : 10/07/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611		16 559,95	
D F 67 673	16 559,95		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		16 559,95
	Réductions		16 559,95
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	16 559,95
Solde Réductions	16 559,95
<b>Ouv. - Réd.</b>	

